



COMMUNE DE NOMAIN

Arrêté municipal réglementant l'éclairage public de la commune de Nomain

Arrêté n°2023-171-P

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2009-897 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/04/2023 relative à l'extinction et à la réduction de l'éclairage public à compter du 01/06/2023 ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 1^{er} juin 2023, l'éclairage public sera programmé comme suit :

Centre-bourg	
Rues concernées	rue Jean Lebas, rue du Roupion jusque l'école Léo Lagrange, 3 premiers points lumineux de la rue René Delzenne, 1er point lumineux de la rue du Moulin, rue Joseph Léonard, place, parking, 3 premiers points lumineux de la rue Delcroix, rue Guislain jusqu'à l'intersection rue du Coquelet, rue Jules Delaby jusque l'école St Martin
lundi, mardi, mercredi, jeudi	extinction de 23h00 à 5h30
vendredi, samedi, dimanche	réduction d'intensité lumineuse de 50% de 23h00 à 5h30
Rond-point rue de Tournai	
lundi, mardi, mercredi, jeudi	réduction d'intensité lumineuse de 70% de 23h00 à 5h30
vendredi, samedi, dimanche	réduction d'intensité lumineuse de 50% de 23h00 à 5h30
Territoire communal hors centre-bourg et rond-point	
des mois de mai à août inclus	extinction totale
des mois de septembre à avril inclus	extinction de 23h00 à 5h30

Article 2

La commune de NOMAIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
- M. le chef de brigade de la gendarmerie d'Orchies.

.../...

.../...



Fait à Nomain, le 27/04/2023

Pascal DELPLANQUE,
Maire de Nomain

